

Introduction et structure de la formation

De KAS (Traduit par Didier Bovigny)

Dans les 6 prochaines éditions du magazine BA actuel nous allons vous informer des différents degrés de formation dans le domaine du chien de défense.

Chaque différent degré contient une structure de formation ainsi qu'un règlement. Ils seront publiés comme suit :

Degré de base	07/09
Degré de l'homme d'assistance de concours	08/09
Degré de l'homme d'assistance du club	09/09
Degré du directeur spécialisé	10/09
Degré de l'homme d'assistance de formation	11/09
Degré d'instructeur et expert	12/09

Cette structure devrait permettre au club suisse du BA d'encourager et de former des spécialistes de manière bien ciblée. Les clubs qui sont actifs dans le domaine du travail de défense ainsi que les clubs organisateurs WUSV, RCI et CUM profiteront de cette formation. Par la communication et la diffusion des connaissances des spécialistes à l'intérieur du club suisse du BA nous envisageons une formation équilibrée qui correspond aux besoins spécifiques des chiens d'utilité d'aujourd'hui dont fait partie le berger allemand. Le but est de former des spécialistes dans le domaine des chiens de défense de manière dirigée et ciblée.

Le chien d'utilité peut par le biais de cette formation satisfaire ses instincts naturels dans un environnement qui aujourd'hui n'a que peu d'attraits.

Les hommes d'assistance seront pendant des années suivis et entourés tout au long de cette longue période de formation. De cette façon, une formation correspondante aux attentes de notre temps en besoins spécifiques du naturel du chien et ainsi que des exigences de la législation concernant la protection des animaux sont garanties. Seront instructeurs et experts des directeurs spécialisés qui par leurs expériences et connaissances approfondies ont prouvé leurs compétences dans le domaine de la formation du travail de défense.

Les échelons possibles

3 degrés sont possibles :

Base – homme d'assistance de concours – homme d'assistance du club – homme d'assistance de formation

Ou
Base – homme d'assistance du club
Ou
Directeur spécialisé

Un homme d'assistance qui a suivi la formation du 2ème degré et qui voudrait faire homme d'assistance de formation ne peut le faire que si il suit auparavant la formation d'homme d'assistance de concours.

Le degré directeur spécialisé peut être suivi directement. Après cette formation les directeurs spécialisés sont au sommet de leur échelon. Par contre, ils ont toujours la possibilité de suivre en parallèle d'autres formations des degrés.

Passes-droits :

Un homme d'assistance expérimenté a la possibilité de commencer directement par le degré d'homme d'assistance de concours ou d'homme d'assistance de club.

Lors du premier jour de formation, l'instructeur responsable de l'homme d'assistance évalue les compétences de ce dernier et décide si sa présence est justifiée dans le degré de formation choisi.

Le cas échéant, le candidat commencera avec le degré de base.

Un candidat qui a l'intention de commencer la formation directement au niveau d'homme d'assistance de formation doit soumettre sa demande par écrit au président du KAS.

La demande doit contenir les détails de ses activités, ses expériences en tant qu'homme d'assistance, ses connaissances et la formation suivie.

Par la suite, le KAS soumet la demande au CC du BA pour approbation.

Le Comité Central décide du nombre de jours de formation que le candidat doit effectuer dans le domaine d'homme d'assistance de formation avant de se présenter à l'examen.

Liste des hommes d'assistance et directeurs spécialisés inactifs.

Par hommes d'assistance et directeurs spécialisés inactifs, on entend ceux qui ne participent plus aux cours de répétition ou pour les hommes



Foto: Pia Koster

d'assistance qui ne font plus le fit check. Ces derniers seront inscrits sur la liste des hommes d'assistance et directeurs spécialisés inactifs.

Après cinq ans sans participer aux cours de répétition et/ou fit check les hommes d'assistance et directeurs spécialisés inactifs seront retirés de cette liste.

Décisions

a) Acceptation selon l'ancien règlement

Les hommes d'assistance qui ont eu leur licence avant 2004 reçoivent le degré club.

Exception faite pour les hommes d'assistance qui travaillent à un niveau extrêmement haut, ces derniers reçoivent le degré de formateur.

Conditions

1. L'homme d'assistance dispose d'un fit check valable et est prêt à se présenter aux sélections WUSV/FCI et championnats suisses.

Ou

2. L'homme d'assistance travaille comme instructeur et dispose des connaissances top actuelles en ce qui concerne la formation de défense.

b) Coopération avec la CTUS

La coopération entre la CTUS et le AKH est réglée par la convention entre la CTUS et le BA en date du 14 août 2008.

Le fit check est à effectuer selon le règlement du CTUS.

(voir page 21)

c) Reconnaissance OVF

Ce règlement se base sur le concept de formation des hommes d'assistance du BA qui a été approuvé par l'OVF le 25 février 2009 avec une validité de cinq ans. ■



Convention entre la Commission Technique des Chiens d'Utilité et de Sport et le club suisse du BA

La commission technique des chiens d'utilité et sport (CTUS) du SCS et le BA ont conclus les accords suivants concernant la reconnaissance réciproque des hommes d'assistance.

- Sujet :** Reconnaissance réciproque des licences des hommes d'assistance
- Définition :** Les hommes d'assistance, qui disposent d'un fit check valable et d'une formation complémentaire valable (fit check tous les trois ans / cours de répétition tous les deux ans)
- Contrôle :** La CTUS, ainsi que le BA, sont responsables et autonomes pour le contrôle des règles susmentionnées
- Publication :** Les hommes d'assistance sont enregistrés par la CTUS ainsi que le BA sur des listes séparées qui sont publiées sur l'Internet.
- Mutations :** Les chefs de ressort s'informent réciproquement des changements, afin que les listes puissent être actualisées.
- Formation :** La CTUS et le BA sont autonomes pour la formation des hommes d'assistance. Il est souhaité que les instructeurs travaillent sur la même ligne et que des échanges se fassent.
- Examen :** La CTUS et le BA organisent les examens de façon autonome, une coopération est souhaitée.
- Règlement :** Les règlements de la CTUS et du BA restent en vigueur.
- Les Cahiers d'activité :** Les cahiers d'activité de la CTUS, ainsi que les cahiers des cours du BA sont établis et signés par l'organisation qui fait l'examen.
- Engagements des hommes d'assistance :** La CTUS et le BA peuvent sélectionner les hommes d'assistance automatiquement et indépendamment. Peu importe que l'homme d'assistance ait fait sa licence à la CTUS ou au BA. Pour les sélections en commun les hommes d'assistance des deux organisations (AKH et BA) sont proposés à la CTUS pour approbation
- Sanctions :** Il appartient à la CTUS de prendre des sanctions. La CTUS accorde le droit d'audition aux responsables du BA pour des sanctions contre les hommes d'assistance qui ont passé leur examen au BA.
- Spécial :** Toutes les décisions qui ne conviennent pas à cette convention doivent être discutées ensemble et acceptées par les deux parties.
- Validité :** La version (allemande) du 1 janvier 2002, révisée le 14 août 2007 est valable à partir de cette date.
- Information :** La convention est publiée par la CTUS et le BA dans les magazines officiels (Hunde, cynologie romande et BA- actuel)

Le président de la CTUS
Louis Quadroni

Le président du BA
Felix Hollenstein

CTUS responsable AKH
Mike Greub

BA KAS
Josef Vonarburg